

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 064-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.82

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 663/2019 du 19 juin 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Construire au temps du changement climatique

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Qu'en est-il de l'utilisation future des ouvrages de génie civil cantonaux compte tenu des températures en augmentation ou des phases de canicule et existe-t-il déjà le cas échéant des directives ou des indications internes concernant une amélioration de la tolérance à la chaleur ?
2. Comment le canton tient-il compte du réchauffement climatique dans la conception des alentours de bâtiments (superficie, surfaces imperméabilisées, plantations, irrigation, réduction du rayonnement thermique) ?
3. Existe-t-il des échanges au sein de l'administration portant sur les meilleures pratiques en matière de réduction des effets de la chaleur sur les bâtiments et leurs occupant-e-s, et est-ce que les communes pourraient également en bénéficier ?

Développement :

Le canton de Berne est le plus grand maître d'ouvrage du canton. Chaque année, des centaines de millions de francs sont dépensés pour des infrastructures nouvelles ou existantes, dans tous les ouvrages de génie civil. Dans l'intérêt de la protection du climat mais aussi pour des raisons d'ordre économique, le canton de Berne s'est doté d'une stratégie Minergie louable. Celle-ci vise en premier lieu à faire des économies d'énergie de chauffage.

Il est aussi de plus en plus important de protéger les bâtiments contre une trop grande absorption de chaleur et de réduire la consommation d'énergie nécessaire au refroidissement des bâtiments en période caniculaire.

Autrement dit, la protection du climat consiste non seulement à éviter les émissions à effet de serre, mais aussi de plus en plus à protéger la population, les utilisatrices et utilisateurs de bâtiments et d'infrastructures et ces derniers eux-mêmes. Outre les inondations et les tempêtes, dangers connus depuis longtemps, les effets de la chaleur deviennent à leur tour un problème à prendre au sérieux. Dans son « Rapport technique sur les risques 2015 », l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) fait figurer la canicule parmi les risques les plus élevés pour la Suisse. On parle de phase caniculaire lorsque sur une période de plusieurs jours, les températures journalières dépassent les 30°C et ne redescendent pas sous 20°C pendant la nuit. L'augmentation des phases caniculaires au cours des deux dernières décennies est statistiquement prouvée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique soulevée dans le postulat. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) se penche donc intensivement et de manière suivie sur la question. L'accent est mis principalement sur les bâtiments, alors qu'il est considéré par exemple comme moins nécessaire d'intervenir au niveau des routes lors de périodes de canicule.

1. Concernant les constructions nouvelles, les exigences légales¹, les prescriptions de Minergie² et les directives de la TTE³ requièrent le respect des mesures de protection contre la chaleur estivale. Leur utilisation future est ainsi garantie.

Les températures extérieures moyennes en hausse ont en premier lieu une influence sur l'exploitation d'immeubles cantonaux plus anciens. Durant les étés caniculaires de 2003, 2015 et 2018, il a été constaté que la température ambiante était supérieure aux valeurs prescrites dans un petit nombre d'entre eux. Il s'agit surtout de bâtiments largement vitrés et insuffisamment équipés de pare-soleil, datant des années 1960 et 1970. La TTE met en œuvre depuis une dizaine d'années déjà des mesures d'amélioration dans les bâtiments critiques. L'objectif est d'assurer la protection contre la chaleur sans refroidissement artificiel, c'est-à-dire en ayant recours à des aménagements (installations de protection contre le rayonnement solaire, vitrages isolants, réduction des charges internes, etc.), pour que la

¹ Article 16 de l'ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn)

² <https://www.eco-bau.ch>

³ <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/aktuell.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2019/05/2019-05-15-agg-immostrategie-2019-fr.pdf>

consommation d'énergie n'augmente pas. Les travaux sont réalisés lors de réfections de grande ampleur et, dans la mesure du possible, également au fur et à mesure des travaux de maintenance dans les bâtiments cantonaux. Par exemple, des stores vénitiens à lamelles à l'extérieur, un renouvellement de l'air efficace la nuit, une masse de bâtiment suffisante, des charges internes réduites au maximum (éclairage, ordinateurs, appareils électriques efficaces), etc. sont demandés et la part maximale de la surface de fenêtres est prescrite.

En conclusion, l'amélioration de la tolérance à la chaleur de la majeure partie des bâtiments cantonaux est déjà assurée aujourd'hui. Quant à la part plus faible de bâtiments anciens critiques, la TTE y apporte des améliorations continues.

2. Concernant les aménagements extérieurs, il faut souvent prendre en considération et respecter des prescriptions urbanistiques. Selon la latitude dont elle dispose, la TTE se fonde sur les prescriptions de Minergie-ECO et le document ECO-CFC *Fiches de construction écologique*⁴, en particulier la fiche 421 *Jardinage*. Il s'agit notamment d'influencer favorablement la température à l'intérieur et autour des bâtiments en optant pour une toiture végétalisée, des arbres pour ombrager les façades ou des surfaces non imperméabilisées.
3. Les échanges internes à l'administration entre les offices OCEE et OIC de la TTE sont assurés grâce à des rencontres périodiques (meilleures pratiques). Les responsables de bâtiments publics à l'échelle communale peuvent s'adresser aux centres régionaux de conseil en énergie⁵.

Destinataire

- Grand Conseil

⁴ https://www.eco-bau.ch/resources/uploads/bkp_merkblaetter/eco%20CFC%202011/Sammlung%20komplett_2011_f.pdf

⁵ https://www.bve.be.ch/bve/de/index/energie/energie/energieberatung.assetref/dam/documents/BVE/AUE/de/akt/aue_en_eb_energieberatung_adressen_df.pdf .